



**Arrêté n° 2022-365-AG**

**Objet : Abrogation de l'arrêté n° 2022-002-AG relatif à la délégation de signature à Monsieur Patrick LECONTE, responsable des services techniques**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19,  
Vu l'arrêté n° 2022-002-AG relatif à la délégation de signature à Monsieur Patrick LECONTE, responsable des services techniques,  
Considérant que pour la bonne marche de l'administration de la commune, il convient de procéder à l'abrogation de cette délégation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2022-002-AG du 3 janvier 2022 relatif à la délégation de signature à Monsieur Patrick LECONTE, responsable des services techniques, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat et au Trésorier municipal.

La Plaine-sur-Mer, le 16 décembre 2022

Le Maire,  
Séverine MARCHAND